

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 17 DECEMBRE 2013
à 19H00

COMPTE-RENDU DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 17 décembre 2013 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, GAY, M. STEINBACH, Mmes LAGARDE, MARCHAL, M. MATTEUDI.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARICHAL à Mme ALLOUCHI-GHAZZALE
Mme FEIDT à M. HARMAND
Mme IRDELI à Mme BRETENOUX
M. GOSSOT à M. STEINBACH
M. LARRORY à Mme LAGARDE
Mme MORANO à M. MATTEUDI
M. NEU à Mme MARCHAL

ABSENTS :

M. ERDEM
Mme LORRAIN

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. Steinbach demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire du décès Docteur Kamoun.

M. Harmand répond qu'une délibération de dénomination de voie au nom du Docteur Kamoun sera prise lors de cette séance, et rappelle la mémoire du Docteur Kamoun, ancien Conseiller Municipal.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher(e)s Collègues,

Je vous remercie de votre présence pour notre dernier conseil de l'année, sauf urgence naturellement.

Auparavant, je souhaite quelques instants revenir sur la disparition de Nelson MANDELA, héros de la lutte antiapartheid. C'est un événement considérable pour notre humanité que la disparition de ce Prix Nobel de la Paix. Il restera dans l'histoire pour avoir su négocier pied à pied une transition pacifique vers une démocratie multiraciale avec le gouvernement de l'apartheid.

Je souhaite que son message et son action de réconciliation entre les peuples soient toujours d'actualité. Mais hélas, l'actualité nous donne chaque jour des raisons de douter.

Pour revenir à notre conseil de ce soir, au-delà de son caractère assez technique, je relève deux délibérations qui témoignent de notre engagement au plan social et au plan économique.

J'ai souhaité notamment que nous puissions délibérer sur l'abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, c'est une nouvelle fois l'expression de plus de solidarité.

Par ailleurs, bien que nous n'ayons pas la compétence économique, nous accompagnons les efforts des industriels toulousains. Le déclassement de notre domaine public communal va permettre la pérennisation et le développement de l'entreprise CALORIVER. Une nouvelle fois chacun pourra constater que nous savons prendre nos responsabilités.

Nos travaux sont ouverts ».

M. Harmand présente les 7 délibérations suivantes :

1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°3.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 10 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative ci-annexée pour le budget principal 2013 et le budget annexe de l'eau 2013.

M. Steinbach et son pouvoir, Mmes Lagarde et son pouvoir, Marchal et son pouvoir, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant pour le Budget principal.

2) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

Par conséquent, pour permettre à la Ville de fonctionner jusqu'au vote du budget de 2014, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2013, soit 2 863 862 € se décomposant ainsi :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	NATURE DE LA DEPENSE	BUDGET 2013	AUTORISATION 2013 : 25 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais réalisation docts urbanisme...	22 900,00	5 725
2031	Frais d'études	226 604,00	56 651
2033	Frais d'insertion	22 000,00	5 500

2051	Concessions et droits similaires	40 280,00	10 070
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES			
20422	Bâtiments et installations	142 063,40	35 516
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus	17 600,00	4 400
2112	Terrains de voirie	40 950,00	10 238
2115	Terrains bâtis	67 250,00	16 813
2121	Plantations d'arbres et arbustes	25 000,00	6 250
2128	Autres agencets et aménrgts terrains	76 473,75	19 118
21318	Autres bâtiments publics	1 600,00	400
2151	Réseaux de voirie	1 200,00	300
2152	Installations de voirie	72 000,00	18 000
21568	Autre matériel, outill. incendie...	5 000,00	1 250
21578	Autre matériel outill.de voirie	41 100,00	10 275
2158	Autres install. mat. outill. technique	225 793,00	56 448
2161	Ouvres et objets d'art	7 066,64	1 767
2182	Matériel de transport	38 100,00	9 525
2183	Mat. bureau et mat. informatique	70 292,56	17 573
2184	Mobilier	65 087,60	16 272
2188	Autres immob. corporelles	270 801,73	67 700
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	Constructions	6 726 603,30	1 681 651
2315	Install.matériel outill. technique	3 083 973,59	770 993
2316	Restaur. collections œuvres art	503,25	126
2318	Autres immob. corpor.en cours	20 000,00	5 000
238	Avances sur commandes	3 174,00	794
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275	Dépôts et cautionnts versés	1 000,00	250
45411 PERIL RABO D'OR			
45411	Péril Rabo d'Or	98 001,78	24 500
45412 PERIL TANGRE			
45412	Péril Tangre	5 000,00	1 250
458112 DELEGATION M.O. CHAMP FOIRE			
458112	Délégation M.O. Champ Foire	6 000,00	1 500
458113 TRAVX SMP CŒUR TOULOIS			
458113	Trx Syndicat Mixte Cœur Toulous	32 030,00	8 008
TOTAL		11 455 448,60	2 863 862

M. Steinbach et son pouvoir, Mmes Lagarde et son pouvoir, Marchal et son pouvoir, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant.

S'agissant du budget annexe, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget annexe de l'eau 2013, soit 206 650 € se décomposant ainsi :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	NATURE DE LA DEPENSE	BUDGET 2013	AUTORISATION 2013 : 25 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2033	Frais d'insertion	2 000,00	500
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	Install. matériel outill. technique	826 598,00	206 650
TOTAL		828 598,00	207 150

M. Steinbach et son pouvoir, Mmes Lagarde et son pouvoir, Marchal et son pouvoir, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant.

3) FINANCES : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) – MODIFICATION.

Par délibération en date du 28 mars 2012, notre Assemblée a voté le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour rappel, chaque autorisation de programme est composée des éléments nécessaires à la réalisation du projet (frais d'architectes, frais d'insertion, études géotechniques, relevés topographiques, divers branchements, maîtrise d'œuvre, travaux, missions SPS, CT, études acoustiques, mobilier, matériel informatique, télésurveillance, vaisselle, sonorisation, estimation des montants des révisions etc).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le Maire peut procéder à tout moment à la révision des projets inscrits.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état d'avancement de certains projets du PPI nécessitant la présente révision des autorisations de programme et des crédits de paiements des projets suivants :

- Construction de la salle multi – activités : ajustement des crédits de paiement au vu de l'état d'avancement des travaux ;
- Travaux de sauvegarde du clos et couvert B52 : ajustement des crédits de paiement au vu de l'état d'avancement des travaux ;
- Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal : les travaux étant terminés, il convient de prévoir sur l'année 2014 un montant prévisionnel correspondant aux révisions et d'actualiser le montant de l'AP/CP qui s'élève dorénavant à 2 065 584.74 € ;
- Création d'un centre socio culturel : ajustement des crédits de paiement au vu de l'état d'avancement des travaux ;

- Restauration des couvertures du cloître et assainissement de la Cathédrale (dernière tranche) : les travaux étant terminés, il convient d'actualiser le montant de l'AP/CP qui s'élève dorénavant à 421 468.03 € ;

Le tableau des AP/CP se trouve ainsi modifié comme suit :

Intitulé des Autorisations de Programmes	MONTANT DES AP			MONTANT DES CREDITS DDE PAIEMENTS PREVISIONNELS AU 17 décembre 2013		
	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME au 3 avril 2013	Révision de l'exercice	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME au 17 décembre 2013	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2012)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013 y compris RAR 2012	Restes à financer sur les exercices suivants
Construction de la salle multi-activités	8 898 105,27 €		8 898 105,27 €	3 133 021,35 €	5 323 703,92 €	441 380,00 €
Travaux de sauvegarde du clos et couvert B52 (y compris aménagement de 2 travées en parking salle)	2 037 703,00 €		2 037 703,00 €	237 307,77 €	1 256 924,47 €	543 470,76 €
Travaux d'aménagement urbain du site Arsenal : parking – VRD – espaces verts	2 348 073,74 €	- 282 489,00 €	2 065 584,74 €	465 126,74 €	1 580 458,00 €	20 000,00 €
Création d'un centre socioculturel	1 225 380,00 €		1 225 380,00 €	51 072,32 €	524 811,53 €	649 496,15 €
Restauration des couvertures du cloître et assainissement de la Cathédrale (dernière tranche)	463 468,03 €	- 42 000,00 €	421 468,03 €	60 028,71 €	361 439,32 €	
	14 972 730,04 €	- 324 489,00 €	14 648 241,04 €	3 946 556,89 €	9 047 337,24 €	1 654 346,91 €

M. Steinbach et son pouvoir, Mmes Lagarde et son pouvoir, Marchal et son pouvoir, M. Matteudi et son pouvoir s'abstenant.

4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

a. Association « Les Blouses Roses ».

Le Centre de Détention de Toul, grâce à des manifestations organisées en interne avec toute la population carcérale, soutient l'association « les Blouses Roses », dans son action en faveur des enfants malades.

Dans ce cadre, le Centre de Détention de Toul a saisi la Ville d'une demande de soutien exceptionnel à ladite association pour l'organisation d'une collecte de jouets au profit des enfants malades des hôpitaux de Nancy à l'occasion des fêtes de Noël.

Afin de soutenir et de renforcer l'action des détenus toulousains en faveur de cette cause, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention de 200 € à l'association « les Blouses Roses » sous la forme d'un chèque cadeau à valoir sur l'achat de jouets ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

b. C.C.A.S.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013, une somme de 1 300 868 € a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n°657362, à titre de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention a permis ainsi au C.C.A.S. d'équilibrer son propre Budget Primitif et d'assurer ainsi le financement des dépenses prévisionnelles qui y étaient mentionnées. En cette fin d'année, il apparaît toutefois que la trésorerie du C.C.A.S. sera insuffisante pour subvenir à ses dépenses à compter de janvier 2014 et ce d'ici le vote du budget primitif.

Aussi, afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif de 2014.

Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 500 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

b. Typhon Haiyan aux Philippines – Participation au fonds d'action extérieure du centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Par un communiqué de presse du 15 novembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité exprimer son soutien au peuple Philippin, durement touché par le typhon Haiyan, le 8 novembre dernier.

Ce typhon, l'un des plus violents jamais enregistré, a causé la mort de plusieurs milliers de personnes. Selon l'ONU, plus de 10 % de la population philippine est aujourd'hui affectée par la catastrophe.

Face à l'urgence et à la gravité de la situation, la Ville de Toul souhaite prendre part à l'action de solidarité portée par l'AMF.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention de 2 500 € à titre de participation au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

5) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville l'état des pièces irrécouvrables pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 3 961,47 € et sera imputé sur l'article 6541 du budget général.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes ci-dessous :

Redevable	Montant	Objet	Motif de la présentation
particulier	75,00 €	Dépôt illicite déchets	npai et demande de renseignement négative
particulier	1 464,64 €	loyer local communal	pv carence
société	334,88 €	location salle centre de ressources	insuffisance actif
association	1 231,39 €	remboursement frais suite occupation abusive terrain	poursuite sans effet
particulier	400,00 €	redevance occupation Port de France	poursuite sans effet
particulier	88,70 €	ouvrages ou CD empruntés à la Médiathèque et non restitués	toutes saisies refusées
particulier	20,20 €		poursuite sans effet-créance minimale
association	346,66 €	location salle Valcourt	pv carence
	3 961,47 €		

6) FINANCES : CREANCES ETEINTES.

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant un particulier. Cette mesure entraîne de plein droit l'effacement de nombreuses dettes de l'intéressée. Pour ce qui concerne la Ville de Toul, il s'agit d'études surveillées pour un montant total de 18 €.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un mandat de 18 € qui sera imputé à l'article 6542 du budget principal.

7) FINANCES : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- Et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En l'espèce, l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 - Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 - Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

- 3 - Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 - Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 - Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Institue cet abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- ✓ Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) FINANCES : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT) POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ILOT DES TEINTURIERS – AVENANT n°1.

M. Heyob rappelle que par délibération du 12 février 2013, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de sécurisation de l'espace des Teinturiers et a proposé à la CCT de lancer cette opération dans le cadre d'une procédure de Co-maîtrise d'ouvrage.

Ce projet est estimé à 500 000 € HT, répartis de la façon suivante :

- Travaux d'aménagement de voirie, d'aménagement d'une zone de stationnement, de réfection des rues adjacentes, de pose de mobilier urbain de signalisation routière ainsi que des travaux d'adduction en eau potable, de raccordement des eaux pluviales, et de réseaux secs 419 732,44 € HT ;
- Travaux d'assainissement.....80 267,56 € HT.

Ces montants, seront fixés définitivement à l'issue des travaux, lorsque les dépenses réelles de réalisation seront connues.

Une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 27 mai 2013 entre la Ville de Toul et la CCT par laquelle cette dernière a désigné la Ville comme seul maître d'ouvrage pour l'attribution des marchés de travaux, la CCT et la Ville assumant chacune pour sa part la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux relevant de sa compétence.

Afin de garantir une meilleure coordination des travaux et éviter les complexités de la Co-maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de concentrer l'exercice des attributions entre les mains d'un maître d'ouvrage unique qui sera compétent aussi bien pour la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution.

L'avenant à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage permet d'élargir le périmètre des compétences transférées à la Ville dans ce projet pour l'exécution des travaux tout en laissant pour chaque partie le financement des travaux relevant de sa compétence.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre la CCT et la Ville de Toul pour les travaux de sécurisation de l'Ilot des Teinturiers.

M. Aubry présente les deux délibérations suivantes :

9) TRAVAUX : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL.

La Ville de Toul est régulièrement amenée à devoir mettre en oeuvre des mesures de sécurisation d'urgence, consécutives notamment aux risques pouvant résulter du mauvais état du parc immobilier privé.

La mise en oeuvre de ces mesures conservatoires représente un coût pour la collectivité, correspondant à l'intervention des personnels municipaux d'une part (tarif d'intervention horaire d'un agent technique de 53 € / heure institué par délibération du 12 février 2013), ainsi d'autre part qu'à l'immobilisation du matériel qui peut parfois perdurer plusieurs mois en cas d'inaction ou de défaillance des propriétaires responsables.

En l'absence de tarification existante pour cette immobilisation du matériel communal, il est proposé d'établir, au profit de la commune, une grille de tarifs devant permettre une refacturation par la Ville :

- Barrières « heras » (Clôture de chantier, plots de fixation compris) : 3 € / jour ;
- Panneaux de signalisation avec socle : 3 € / jour.

En cas de dégradation du matériel, une facture supplémentaire correspondant aux frais de remise en état sera adressée à l'utilisateur. En cas de vol, la valeur de rachat à neuf d'un matériel identique sera facturée à l'utilisateur.

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité de l'emprunteur. Ce dernier prend l'engagement formel de ne pas rechercher, ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de la Ville, du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de la mauvaise utilisation du matériel emprunté.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », réunie le mardi 10 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs susvisés.

10) URBANISME : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

La Commission d'aide au ravalement de façades a examiné et validé les dossiers suivants :

- | | |
|--|------------|
| ➤ M. TEYSSIER Alain
12 Rue Liouville | 2 850.81 € |
| ➤ M. BENTO Carlos
17 rue général Gengoult | 12 000 € |
- dont 6 000 € au titre du complément apporté par la Région

Sous-total : 14 850.81 €

Dont 6 000 € au titre du complément apporté par la Région

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions pour un montant total de **14 850.81 €** dont 6 000 € pour la part Région.

11) URBANISME : VOIRIE – DENOMINATION DE VOIE – RUE DU DOCTEUR KAMOUN.

M. Howald expose que le lotissement dénommé « des Bateliers », implanté rue de la Champagne à Toul, a été autorisé par arrêté de Permis de Lotir référencé LT 05N0001, délivré le 31 mars 2006.

Afin de faciliter le repérage de ce programme immobilier de 15 maisons individuelles, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « Rue du Docteur Kamoun » pour la voirie principale de l'opération et autorise M. le Maire à accomplir tous actes afférents.

12) URBANISME : AMENAGEMENT – DOSSIER DE CREATION DE ZAC - SITE KLEBER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mme Assfeld-Lamaze explique que dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne usine Michelin à Toul, la Communauté de Communes du Toulais (CCT) s'est portée acquéreur du site KLEBER le 17 mai dernier, via l'EPFL qui en assure le portage foncier.

La réalisation d'un projet d'aménagement sur cette vaste emprise de près de 30 ha nécessite la mise en œuvre d'outils opérationnels adaptés.

La CCT a donc opté pour la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) qui garantit à la collectivité la maîtrise d'un aménagement cohérent dans le cadre d'un projet global.

La commune de Toul est aujourd'hui invitée, par application de l'article L5211-57 du Code général des Collectivités Territoriales, à émettre un avis sur ce projet.

L'objectif de ce projet de ZAC est de proposer un nouveau programme d'aménagement en lien avec le bâti et le réseau viaire existant, de considérer l'aménagement des espaces extérieurs de ce site situé en entrée de ville, et d'optimiser son potentiel par l'implantation d'activités diversifiées.

M. Matteudi précise être favorable au montage juridique de cette ZAC avec l'intervention de l'EPFL. En revanche il demande quel est le coût de la requalification, deux estimations sont divergentes (dans le dossier à la disposition du public, on parle de 4 millions d'euros, et dans le document donné par la commission territoire de la CCT, on affiche pour la et 4 millions 890 mille euros). Il pense néanmoins qu'il y a une sous-estimation réelle de cette requalification.

M. Harmand répond à M. Matteudi que c'est lors du Conseil communautaire qu'il faudra poser cette question. Nous sommes juste appelés à nous prononcer sur le dossier de création ZAC.

Au vu du dossier de consultation remis à la Ville de Toul, et notamment son rapport de présentation et son étude d'impact, considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et avec les orientations municipales d'aménagement, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable sur le dossier de création de ZAC proposé par la Communauté de Communes du Toulais (CCT) sur le site KLEBER à Toul ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à effectuer toutes les formalités afférentes.

13) URBANISME : ESPACES VERTS : JARDINS FAMILIAUX – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES.

Mme Allouchi-Ghazzale indique que deux locataires ayant restitué leurs jardins durant l'été 2013 rencontrent de fortes difficultés à payer les sommes dues au titre des années 2012 et 2013.

Au regard de leur situation financière respective, et par solidarité, il convient de procéder à l'annulation des titres émis ainsi qu'ils suivent :

NOM	ANNEE	N° pièce	N° bordereau	Montant	objet
Monsieur S. G	2012	783	124	90,00 €	Dépôt de garantie
		768	123	145,00 €	Loyer
	2013	609	107	23,38 €	Loyer
Monsieur P. M	2012	779	124	20,00 €	Dépôt de garantie
		764	123	70,00 €	Loyer
	2013	605	107	71,32 €	Loyer

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'annulation des titres énumérés ci-avant.

14) AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION DE PROPRIETE « PORTE DE METZ ».

M. Heyob rappelle que par autorisation de travaux sur immeuble classé en date du 23/08/2008, la Société SOGIMM a été autorisée à rénover l'ancien commissariat de police situé à Toul, rue Porte de Metz, en vue de la réalisation de 10 logements.

La Société SOGIMM souhaite désormais céder cet ouvrage à un acquéreur qui prendrait en charge sa rénovation et sa commercialisation.

A l'occasion de cette cession, la Ville de Toul est sollicitée afin de régulariser différents points relatifs à la propriété de cet ensemble immobilier :

1/ Division en volumes relative au porche :

Au vu de l'imprécision tant du cadastre que des actes de propriété, la création d'une division en volume avec rétrocession au profit de la Commune du lot-volume correspondant au porche et au passage est proposée, afin de régulariser le passage piéton traversant le rez-de-chaussée de l'immeuble.

2/ Délimitation de propriété relative à l'ouvrage « Porte de Metz » :

Compte-tenu de la valeur patrimoniale et historique du mur d'escarpe et de l'élément portail érigés en façade arrière de l'immeuble, il est proposé d'en attribuer la propriété à la Ville de Toul. En effet, cet ouvrage remarquable est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et est implanté dans la continuité des remparts eux-mêmes classés MH. Dans cette logique, l'aménageur s'est engagé à participer à hauteur de 20 % aux travaux de rénovation de la porte, estimés à 250 000 € TTC.

M. Steinbach demande que la salle des machines, permettant d'actionner le pont-levis, soit ajoutée.

M. Harmand répond à M. Steinbach qu'étant immeuble par destination, elle s'inscrit dans l'ensemble.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la division en volumes régularisant le porche et le passage piéton traversant l'immeuble ;
- ✓ Approuve le principe de propriété communale, s'agissant du mur d'escarpe et de l'ouvrage « Porte » ISMH, moyennant participation de l'aménageur aux travaux de rénovation correspondants ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes afférents.

15) AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE L'ALLEE GAUMIRON ET DE LA RUE DE LA MARCHANDERIE POUR PARTIE.

a. Déclassement et désaffectation des voiries publiques :

Mme Assfeld-Lamaze rappelle que par délibération du 3 Avril 2013, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure de déclassement des voiries communales dites « Allée Gaumiron » et « rue de la Marchanderie » pour partie.

Par application des articles L141-3 et R141-4 du Code de la Voirie Routière, l'enquête publique de déclassement de ces emprises s'est déroulée du 28 octobre au 28 novembre 2013.

A l'issue de cette procédure de concertation au cours de laquelle la population a pu être associée au projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le déclassement et la désaffectation des voiries communales dites « allée Gaumiron » et « rue de la Marchanderie » pour partie ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager tous actes et à effectuer toutes formalités afférentes.

b. Cession des emprises au profit de l'entreprise FINANVER SAS :

Mme Assfeld-Lamaze informe que pour mémoire, le déclassement des voiries susvisées s'opère dans le cadre de réflexions actuellement menées sur le pôle industriel Toul Europe, l'entreprise FINANVER SAS déjà implantée à Toul, envisageant l'extension et la modernisation de son usine de production.

Parallèlement aux négociations foncières engagées par l'entreprise avec les propriétaires privés riverains, FINANVER SAS a souhaité se porter acquéreur des voies et emprises publiques susvisées qui traversent aujourd'hui son unité foncière, à savoir l'« allée Gaumiron » et la « rue de la Marchanderie » pour partie.

Le prix de vente proposé est différent de l'évaluation initiale de France Domaine en date du 08 mars 2013, qui s'élevait à 23 € / m². Le prix de vente principal est porté à 21 € / m² pour une emprise cédée d'environ de 6 020 m², soit un montant total de 126 420 € estimé.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'aliénation de ces emprises d'une superficie estimative de 6 020 m² au profit de l'entreprise FINANVER SAS afin de permettre son extension, au prix principal de 21 € / m², les frais d'actes et de bornage étant mis à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

16) AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION DE CARREFOUR BOULEVARD PINTEVILLE.

1/ Acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière privée en vue de son classement dans le domaine public communal :

Suite aux travaux réalisés sur le carrefour Boulevard de Pinteville / Rue Balland à Toul, il apparaît utile de procéder à une régularisation foncière de ce carrefour.

En effet, une emprise de 0a02, propriété de M et Mme Bonnet, est physiquement intégrée à la voirie publique.

En conséquence, après accord des propriétaires, il est proposé à la Ville de Toul d'acquérir à titre gracieux cette emprise, afin de permettre la régularisation de cette situation.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition à titre gratuit de cette emprise privée, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la collectivité ;
- ✓ Prononce l'intégration et le classement de cette emprise dans le domaine public communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires.

2/ Constitution de servitude :

Un poteau incendie étant implanté sur ce même terrain privé aujourd'hui aménagé en accotement et places de stationnement, il est proposé, après accord des propriétaires, de régulariser cette occupation par la constitution d'une servitude d'implantation et de tréfonds.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution de servitude régularisant l'implantation du poteau incendie, les frais d'actes étant à la charge de la collectivité ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager tous actes et à effectuer toutes formalités afférentes.

Mme Bretenoux présente les deux délibérations suivantes :

17) JEUNESSE : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNER.

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle.

Ce contrat, qui arrive à son terme le 31 décembre prochain, a permis à la Ville de Toul de bénéficier de financements et de l'expertise de la CAF dans le cadre des opérations et des actions menées en direction des jeunes de 0 à 18 ans.

La Ville souhaite poursuivre l'effort engagé dans l'amélioration des services rendus aux familles et reconduire ce travail de partenariat privilégié avec la CAF pour les années à venir.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », réunie le mardi 10 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- ✓ Autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

18) AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS RELATIVE AUX REPAS PERISCOLAIRES.

Dans le cadre de l'organisation par la Ville de Toul d'un service de restauration scolaire au profit des élèves du 1^{er} degré, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), les repas servis sont fournis par le Syndicat Mixte du Grand Toulinois.

La convention en cours arrivera à son terme le 10 janvier 2014, son renouvellement pour une période maximale de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2014, a été rédigée.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement de la convention à intervenir, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférents.

19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CITEA – CREATION D'UN CARNET DE TICKETS PASS'FAMILLE.

M. Howald rappelle que par délibération du 26 juin 2013 le Conseil municipal a décidé la création d'une carte d'adhésion annuelle intitulée "Pass'famille" qui permet au détenteur l'accès à toutes les activités et tous les services publics organisés par la Ville de Toul et notamment de bénéficier de place de cinéma à 3,50 € par membre de la famille.

3 mois après sa mise en service, il apparait que la carte "Pass'famille" est fréquemment utilisée au cinéma. Il a été demandé notamment par le Centre socioculturel de pouvoir établir un carnet de 10 entrées pour permettre aux jeunes de ne pas avoir à manipuler d'argent.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 10 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé un carnet de 10 entrées au tarif Pass'famille.

20) DEVELOPPEMENT CULTUREL : FESTIVAL BACH 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Mme Dalier expose que le Festival Bach 2014 qui se déroule à Toul du 14 juin au 21 septembre 2014 occupe une place importante dans la programmation culturelle estivale. 2014 verra une promotion très large de la manifestation au double niveau, régional et transfrontalier dont une dizaine de concerts en Alsace Lorraine, 5 concerts « Bach en toulinois » (Haroué, Villey Saint Etienne, Pierre la Treiche, Vezelise, Liverdun et sous réserve Colombey et Bruley).

Aussi dans le cadre de l'aide aux festivals et manifestations structurants, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 8 000 € auprès de la Région ainsi qu'une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Général.

21) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX.

M. Howald explique que depuis plus de soixante-six années, la Ville de Toul parraine la remise du prix Moselly, organisé par le Centre d'Etudes Locales du Toullois et qui honore l'auteur d'une œuvre littéraire courte, ou nouvelle mettant en valeur la lorraine et son patrimoine culturel.

Le prix littéraire 2013 a été attribué à M. Benoît Camus, domicilié à Montbéliard, pour sa nouvelle « La dernière cigarette ». Il devient ainsi le cinquante-quatrième lauréat du prix Moselly.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, dote Monsieur Benoît Camus, lauréat 2013, d'un prix de 500 €.

Mme Assfeld-Lamaze présente la délibération suivante :

22) VIE CITOYENNE : FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Actions d'investissement – Rénovations de vitrines :

Lors de sa réunion du 29 octobre 2013, le comité de pilotage du FISAC a émis un avis favorable quant au versement de subventions pour plusieurs commerces, dont sept ont été présentés lors du précédent Conseil municipal.

Il est rappelé que :

- Il appartient à la Ville de Toul (Maître d'Ouvrage de l'opération) de réaliser le versement des subventions suivantes auprès des bénéficiaires,
- Le terme de la troisième tranche du FISAC est le 28 février 2014
- La signature d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une quatrième tranche du FISAC est intervenue le 19 juin 2013 pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, de nouveaux dossiers peuvent être présentés au Conseil municipal :

- Génération Coiffure – 251, rue Saint Mansuy : 3.703,00 €
- Audition Conseil – 5, rue Gambetta : 3.358,90 €
- Buonogusto – 174 rue Saint Mansuy : 852,08 €

Après avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne et Quotidienne », réunie le mardi 10 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces aides financières.

M. Harmand présente les deux délibérations suivantes :

23) PERSONNEL : L'ACCES OU LE MAINTIEN A L'EMPLOI POUR TOUTES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE).

La loi a donné du handicap une définition précise. Il s'agit de « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'accès ou le maintien à l'emploi pour toutes les personnes en situation de handicap est une priorité de notre collectivité.

Le FIPHFP apporte ses financements aux collectivités qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leurs postes de travail à tous les types de handicap et faciliter l'atteinte du taux légal de 6% de l'effectif total.

Lorsque ce taux n'est pas atteint, la collectivité verse une contribution annuelle.

Tout employeur public peut faire appel aux financements du FIPHFP pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

1°) Accessibilité des lieux de travail :

Le financement intègre toutes opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicaps (études incluses), à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels.

A titre d'exemple, les travaux susceptibles d'être financés sont :

- Aménagement d'ascenseurs et d'escaliers (boutons de commande en braille ; annonces sonores des étages ...);
- Installation de rampes d'accès ;
- Aménagements des couloirs (dimensions ...);
- Signalétique adaptée aux différents types de handicaps ;
- Revêtements (sols antidérapants à l'extérieur et à l'intérieur,...);
- Balisage (éclairage, bandes de guidage au sol ...);
- Installation de systèmes de sécurité adaptés (voyant lumineux pour personnes malentendantes, ...);
- Aménagement des issues de secours (sorties du bâtiment aisément repérables, refuge pour personne à mobilité réduite près des ascenseurs en cas d'incendie ...);
- Places de stationnement adaptées ;
- Aménagement de salles de réunion ou salles collectives (accès de plain-pied, multimédia ...).

Les plafonds appliqués sont en rapport avec le montant hors-taxe des travaux et le diagnostic d'accessibilité pour les employeurs assujettis à la TVA ou bénéficiaires du FCTVA.

Principe de financement :

Après saisie de sa demande sur la plateforme e-service, l'employeur dispose d'un délai de 3 mois pour communiquer l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande.

Après notification d'acceptation de financement par le FIPHFP, l'employeur dispose d'un délai de 2 ans maximum pour produire les justificatifs de paiement des dépenses afférentes. Les paiements seront effectués en deux fois par le FIPHFP. Le 1er versement intervient dès lors que l'employeur a réglé au moins plus de 50 % du montant octroyé sur production d'un état récapitulatif comportant la liste des travaux faisant l'objet de l'aide avec, en regard, la référence des numéros des mandats et des bordereaux ; cet état récapitulatif est cosigné par l'ordonnateur et le comptable public.

Le FIPHFP se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces à tout moment et a posteriori sur les factures relevant du programme des travaux. Le solde du financement est réglé dans les mêmes conditions à l'issue des travaux.

2°) Aides techniques et humaines :

Selon la nature du handicap et dès lors qu'il est reconnu et formalisé, l'employeur peut solliciter des aides techniques et humaines auprès du FIPHFP.

Quelques exemples :

- **L'aménagement du poste de travail :**

Fauteuils et bureaux ergonomiques, équipements du lieu de travail, outils bureautiques pour compenser le handicap (visuel, auditif ou autres), fauteuils roulant à usage professionnel...

- **Les déplacements :**

Il est possible d'aménager un véhicule adapté, pour effectuer les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels de l'agent concerné.

Dans le cas où les trajets doivent être assistés, les transports liés à votre exercice professionnel sont également pris en charge, dans la limite d'un plafond fixé par agent et par an.

- **Des solutions de formation pour une réorientation professionnelle :**

Selon la situation, un agent peut bénéficier :

- d'un bilan de compétences ;
- d'une formation spécifique, destinée à compenser le handicap et à favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, d'une formation aux aides techniques : formation à un outil bureautique, par exemple.

Si un agent doit suivre une formation continue, le FIPHFP prend également en charge le surcoût engendré par le transport, l'hébergement ou encore la pédagogie spécifique. Sa rémunération est prise en charge par le FIPHFP lors de sa formation, qu'elle soit liée à un reclassement ou destinée à compenser le handicap.

Pour être fondé à régler le type de dépense prévu au 2°, le comptable doit disposer des pièces justificatives de la dépense prévues à la rubrique 2113 « prestations d'action sociale à caractère pécuniaire » de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales et notamment une délibération précisant les conditions d'attribution des prestations.

La Ville a récemment fait appel au financement du FIPHFP pour favoriser le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée. Cet organisme vient de procéder au paiement d'une aide de 2 582,18 €. En effet, l'intéressée a fait l'acquisition de prothèses auditives pour un montant de 3 780 € et déduction faite des remboursements CPAM et Mutuelle, un montant de 2 582,18 € restait à sa charge.

La Ville n'a pas participé à l'achat de ces prothèses. Il convient donc de restituer le montant de cette aide à l'agent.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à émettre un titre de recettes auprès de la Trésorerie afin qu'elle puisse justifier cette somme et l'imputer sur le budget correspondant ou attribuer le montant de cette prestation à l'agent qui aurait engagé la dépense, lors de chaque notification d'accord et de paiement - émanant du FIPHFP - d'une demande d'aide :

- Relative à l'accessibilité des lieux de travail (1°) ;
- Technique et humaine (2°).

24) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création et la suppression de postes ainsi qu'il suit :

Grades	Création (+) ou suppression (-)	Observations
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC 100%	+ 1 (stagiaire)	Direction des services techniques Eclairage public

Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC 100%	- 1 (non titulaire)	Direction des services techniques Eclairage public
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC 100%	+ 1 (stagiaire)	Direction des ressources humaines Paie
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC 100%	- 1 (non titulaire)	Direction des ressources humaines Paie
Brigadier-chef principal	- 1	Direction des Affaires générales Intégration après détachement
Brigadier	+ 1	Direction des Affaires générales Avancement de grade
Brigadier	- 1	Direction des Affaires générales Mutation
Chef de service de police	+ 1	Direction des Affaires générales Recrutement en cours
Attaché	+ 1	Chargée de mission auprès du DGS Suivi des grands dossiers, secrétariat général, contrôle, inspection ...
Attaché principal	- 1	Fin de détachement et réintégration Direction générale avant mutation

M. Bocanegra présente les deux délibérations suivantes :

25) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOULOIS ET DES COTES-EN-HAYE :

a. Nom et siège de l'EPCI.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2013 et du 22 novembre 2013, prévoyant d'une part la fusion des Communautés de Communes des Côtes-en-Haye et du Toulois au 1^{er} janvier 2014, et d'autre part l'intégration de la commune de Villey-le-Sec au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient que chaque Conseil municipal des communs membres du futur EPCI délibère pour fixer le nom et le siège du nouvel EPCI qui sera issu de la fusion au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, dans le cadre des rencontres et discussions qui ont eu lieu entre les Elus des Territoires concernés, une modification du nom et du siège de la Communauté de Communes du Toulois n'a pas été considérée comme opportune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide que le nouvel EPCI qui sera issu, au 1^{er} janvier 2014, de la fusion entre la CC du Toulois et la CC des Côtes-en-Haye avec adhésion de la commune de Villey-le-Sec, sera dénommé « Communauté de Communes du Toulois » ;
- ✓ Fixe le siège dudit nouvel EPCI à Ecrouves (54200), rue du Mémorial du Génie.

b. Gouvernance future.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, prévoyant la fusion des Communautés de Communes des Côtes-en-Haye et du Toulois au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013, au 1^{er} janvier 2014, l'intégration de la commune de Villey-le-Sec à la Communauté de Communes fusionnée du Toulois et des Côtes-en-Haye ;

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections locales de 2014 ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes ;

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la Ville centre et des communes péri-urbaines, afin de préserver une cohérence globale ;

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 77 ;

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance ;

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement des conseillers municipaux non délégués, mais également des habitants des communes membres ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au format dit « libre », dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées à raison d'un siège supplémentaire par commune.

26) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2013.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

- Convention d'occupation de salle Saint Evre – Association Diocésaine de Nancy.
- Convention d'occupation de mise à disposition de locaux Espace André Malraux – Association City Zen.
- Convention d'occupation de mise à disposition de locaux Espace André Malraux – Association UNAFAM.
- Convention d'occupation de mise à disposition de l'espace public numérique Espace André Malraux (RDC).
- Convention de prêt de véhicule à l'ALT Cyclotourisme VTT le 7 décembre 2013.
- Exercice du Droit de Priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain bâtie situé 37/39 rue Paul Keller à Toul, propriété de l'Etat (Service de la Défense).
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association ALTCK Club Canoë Kayak et Dragon Boat – Gymnase Faveaux.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association ALTCK Club Canoë Kayak et Dragon Boat – Vestiaires du stade municipal de Toul, hors compétition de football.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Association LES ALEVIS – Gymnase Faveaux.
- Convention précaire et révocable d'occupation du domaine public – Mme BERNOT.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
CP SIN 17/13	Dégradation d'un potelet par un véhicule, Place Pierre Schmidt le 26 septembre 2013	AXA	348,63 €
CP SIN 18/13	Dégradation d'un poteau d'éclairage public, avenue du Général Bigeard, le 25 mai 2013	AXA	526,06 €
CP SIN 19/13	Recours en excès de pouvoir contre une décision de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire	SARRES & MOSELLE	1 091,95 €

CP SIN 20/13	Dégradation d'un mobilier urbain par un véhicule, rue de Briffoux	AXA	370,82 €
--------------------	---	-----	----------

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 25 mai 2013

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 99/13	Mission SPS – Mise en accessibilité de différents bâtiments communaux	BECS SARL 57050 Metz	1 239,06 € TTC
CP 100/13	Contrôle Technique – Mise en accessibilité de différents bâtiments communaux	BUREAU VERITAS SA 54600 Villers les Nancy	2 891,93 € TTC
CP 101/13	Création d'un centre socioculturel – Test d'étanchéité à l'air	SARL AVEN'R 88460 Faucompiere	1 578,72 € TTC
CP 102/13	Marché d'organisation de séjour de classe de découverte pour les enfants scolarisés à Toul	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54052 Nancy	42 031,50 € TTC
CP 103/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie Lot n°2 : Couverture étanchéité – Avenant n°2	GALLAND CHARPENTE EURL 54200 TOUL	3 409,80 € TTC
CP 104/13	Dissimulation des réseaux du centre-ville - Avenant	SDEL LUMIERES 54200 Dommartin-les-Toul	13 608,51 € TTC
CP 105/13	Travaux de démolition du commerce Rabo d'or Lot n°1 – Gros œuvre – Démolition – Avenant n°1	B2X SAS 54670 Millery	358,800 € TTC
CP 106/13	Travaux d'aménagement de locaux associatifs – Travée 2 – Bâtiment 52 – Lot 2 : menuiserie bois / serrurerie - Avenant n° 1	NORBA MENUISERIE SAS 54670 Richardménil	Sans incidence financière
CP 107/13	Travaux d'aménagement de locaux associatifs – Travée 2 – Bâtiment 52 Lot 2 : menuiserie bois / serrurerie - Avenant n° 2	NORBA MENUISERIE SAS 54670 Richardménil	5 039,94 €
CP 108/13	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal Lot n°1 : Voirie et réseaux divers – Marché complémentaire	COLAS EST 54181 Hellecourt Cedex	47 141,15 € TTC
CP 109/13	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie Lot n°2 : Couverture étanchéité – Avenant n°3	GALLAND CHARPENTE EURL 54200 Toul	Prolongation du délai des travaux de 5 semaines
CP 110/13	Remplacement des menuiseries : Logement de la base nautique André Vecker	SARL MAIREL 54200 Boucq	14 142,19 € TTC
CP 111/13	Maîtrise d'œuvre relative à la reprise d'étanchéité à la Médiathèque	SARL GUILLOT Jacques 88390 Les Forges	10 764 € TTC
CP 112/13	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°8 : Electricité, faibles courants – Avenant	SN SERELEC 52100 Saint Dizier	7 695,06 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

27) QUESTIONS DIVERSES.

M. Harmand informe le conseil que Pascal MATTEUDI l'a saisi en date du 11 décembre dernier d'une question écrite relative aux frais liés à l'inauguration de la salle de l'Arsenal.

Il rappelle que l'article 6 de notre règlement intérieur stipule qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour lui répondre par écrit.

Mais par souci de démocratie et de transparence et si naturellement M. MATTEUDI n'y voit pas d'objection, il propose d'apporter cette réponse ce soir en séance de notre conseil municipal.

Après acceptation de M. Matteudi.

M. Harmand précise que « Premièrement, et comme vous le savez l'ensemble des dépenses liées à cette inauguration étaient naturellement budgétée et votées.

Deuxièmement, cette manifestation ayant eu lieu il y a plus de 2 mois. Cette demande apparaît donc bien tardive. Je souhaite qu'elle ne soit guidée que par le seul souci de l'information !

Naturellement les chiffres que je vais vous communiquer concernent les dépenses supplémentaires occasionnées par cette inauguration. Je vous rappelle en effet que chaque année nous avons le lancement de notre saison culturelle d'un coût de 4 à 5 000 euros plus les frais de communication.

Cette année, c'était exceptionnel, ce n'est pas tous les jours que nous inaugurons un tel équipement que la salle de l'Arsenal dont la durée de vie est prévue sur 30 à 40 années.

Le déplacement, l'hébergement et le cachet de l'artiste se monte très exactement à 26 910 euros, je vous rappelle que cette somme arrondie à 25 000 euros était indiquée dans l'Est Républicain du 14 octobre 2013.

J'ajoute 2780 euros de frais d'invitation conception, impression, distribution, mise sous pli...

Les coûts de publicité mutualisés qui présentent à la fois la soirée inaugurale, l'ouverture de la salle, le lancement de la saison culturelle, la notoriété économique de l'équipement et les portes ouvertes représentent la somme de 14 900 euros.

La location du chapiteau pour cette soirée qui a également servi pour l'accueil des nouveaux toulousins et le vin d'honneur partiellement pris en charge par les entreprises représentent 7200 euros.

Le concert gratuit du lancement de la saison culturelle est de 2100 euros. L'ouverture au public a été entièrement gratuite ».

DOCUMENTS ANNEXES :

⇒ **Point n° 1** : Décision modificative n°3.

⇒ **Point n° 8** : Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté de Communes du Toulousin (CCT) pour les travaux de sécurisation de l'îlot des Teinturiers – Avenant n°1.

⇒ **Point n° 25b** : Fusion des Communautés de Communes du Toulousin et des Côtes-en-Haye – Avis du Conseil municipal – Gouvernance future.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.



Le Maire de Toul
Vice-Président du Conseil général de
Meurthe et Moselle
Alde HARMAND